

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

15/02/2024

N° E24000008 /67

Le magistrat désigné

Décision désignation commission ou commissaire du 13 février 2024

Vu enregistrée le 09 février 2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Département de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François Lombardi est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude Maury est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Département de la Moselle, à Monsieur François Lombardi et à Monsieur Claude Maury.

Fait à Strasbourg, le 15 février 2024

Le magistrat désigné,

Thomas GROS

